



**SUIVI DES INDICATEURS DE GOUVERNANCE
FORESTIERE**

RAPPORT D'ETUDE DE REFERENCE

Forêts et Développement Rural (FODER)
**Gouvernance | Ressources naturelles | Biodiversité | Droits
des communautés**
Pour un Monde meilleur

Tel : 00 237 22 00 52 48 ; E-mail : foder_org@yahoo.fr
B.P. : 11417 Yaoundé – Cameroun

Septembre 2014

*Cette brochure est produite dans le cadre du projet **Contrer la déforestation à travers le lien entre FLEGT et REDD+ (LFR)**.*

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

Crédits photos: Banque d'images FODER

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	4
RESUME EXECUTIF	5
INTRODUCTION	6
1. Objectifs de l'étude et résultats attendus	7
<i>a) Objectifs</i>	7
<i>b) Résultats attendus</i>	7
2. Présentation de la zone de l'étude	7
3. Méthodes de l'étude	9
<i>a) Le choix des localités</i>	9
<i>b) La collecte des données</i>	10
<i>c) L'analyse et le traitement des données</i>	11
4. Résultats de l'étude, Analyse et discussion	11
<i>a) Accès à l'information des acteurs</i>	11
<i>b) Les mécanismes de partage des bénéfices</i>	13
<i>c) La faiblesse du contrôle du respect des obligations sociales et environnementales</i>	15
<i>d) Les droits fonciers: les communautés entre le marteau et l'enclume</i>	16
CONCLUSION	17
ANNEXES:	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Annexe 1: Cartographie des acteurs	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2: Fiche d'analyse des risques	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES ACRONYMES

APIFFED	Appui à l'auto promotion et l'insertion des femmes, des jeunes et désœuvrés
APV	Accord de Partenariat Volontaire
ASTRADHE	Association pour la traduction, l'alphabétisation, le développement holistique et l'environnement
CACTRAN	Conseil d'Arrondissement des chefs traditionnels de Ngoyla
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance sociale
COFA	Compagnie forestière ASSAM
CPF	Comités Paysans Forêts
ECUP	Expropriation pour cause d'utilité publique
FC	Forêt Communautaire
FCle	Forêt Communale
FIPCAM	Fabrique Camerounaise de parquets
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
MINEPDED	Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières
OSC	Organisation de la société civile
PAPEL	Programme d'Appui à l'Elevage et à la Préservation de la biodiversité autour des aires protégées du Cameroun
PCD	Plan communal de développement
RACOPY	Recherche Actions Pygmées
REDD+	Réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts, y compris le renforcement des stocks de carbone forestier à travers la conservation et les plantations
RFA	Redevance forestière Annuelle
R-PP	Propositions de mesures pour l'état de préparation
SF-FLEGT	Surveillant Forestier-FLEGT
SIM	Société Industrielle de Mbang
TDR	Termes de référence
UE	Union Européen
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe
VCS	Vente de coupe spéciale

Résumé exécutif

Le Cameroun est engagé dans deux processus internationaux de lutte contre la déforestation et d'amélioration de la gouvernance forestière. Il s'agit en l'occurrence des processus FLEGT et REDD+ respectivement pilotés par le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) et le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED). Les objectifs des deux processus étant similaires, la coordination des politiques et des actions entre les deux ministères ainsi que les autres ministères sectoriels ayant un impact sur la gouvernance forestière est une nécessité.

Le projet "Contrer la déforestation à travers le lien entre FLEGT et REDD+" (LFR) a pour objectif de réduire la déforestation et la dégradation des forêts à travers une gouvernance forestière améliorée. Dans cette optique, elle envisage de travailler à la coordination des politiques nationales sur FLEGT et REDD+ ainsi qu'au développement et la mise en œuvre d'un système de suivi des indicateurs de gouvernance forestière.

Les piliers de la gouvernance retenus dans le cadre du projet sont d'une part la participation notamment dans son élément déterminant et important qu'est l'accès à l'information, et, d'autre part, le partage des bénéfices et le respect des droits des communautés. En vue d'établir la situation de ces indicateurs au départ du projet, une étude de référence a été réalisée dans neuf (09) Arrondissements des Départements du Dja et Lobo, du Haut-Nyong et de la Mvila.

Les principaux résultats de l'étude de référence du projet révèlent un faible accès à l'information des acteurs sur le processus REDD+ ; des mécanismes de partage des bénéfices peu efficaces dans l'amélioration du cadre de vie des communautés et leur développement et une incertitude de plus en plus accrue autour de la situation foncière des communautés consécutive à la non reconnaissance de leur propriété foncière coutumière et exacerbée par la pression exercée sur les terres des communautés.

Introduction

Le projet ***Contrer la déforestation à travers le lien entre FLEGT et REDD+¹ (LFR)*** développé par un groupe d'organisations de la société civile africaine et européenne est mis en œuvre au Cameroun par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) avec l'appui financier de l'Union Européenne. Ce projet a pour objectif de réduire la déforestation et la dégradation des forêts à travers une gouvernance forestière améliorée. Dans cette optique, le projet entend travailler à la coordination des politiques nationales liées aux processus FLEGT et REDD+ ainsi qu'au développement et la mise en œuvre d'un système de suivi des indicateurs de gouvernance forestière. Au Cameroun, ces deux processus internationaux qui visent des objectifs similaires de lutte contre la déforestation et d'amélioration de la gouvernance forestière sont portés par deux départements ministériels distincts, à savoir le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) et le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED), dont les actions doivent nécessairement être coordonnées et mises en cohérence pour une mise en œuvre efficace des processus et leur contribution effective au développement du Cameroun².

Le plan de travail de la première année de mise en œuvre du projet prévoyait la réalisation de missions de référence dans la zone d'intervention du projet afin d'identifier les acteurs locaux du projet et d'avoir une photographie de la situation des indicateurs retenus au départ du projet. C'est dans cette optique que trois missions de collecte d'informations ont été réalisées dans les départements du Dja et Lobo, du Haut-Nyong et de la Mvila entre mai et septembre 2014 et trois rapports présentant les résultats de chaque mission ont été rédigés.

Le présent rapport d'étude de référence du projet LFR fait la synthèse des résultats des missions initiales et vise à présenter outre la zone d'intervention et les cibles du projet mais également la situation des indicateurs retenus dans les Régions de l'Est et du Sud au début du projet. En effet, le Cameroun a identifié deux déterminants de gouvernance pour lesquels des indicateurs et une méthodologie de suivi devront être définis. Il s'agit de la participation et du respect des droits des communautés. Sous l'angle de la participation, le thème "accès à l'information" a été retenu tandis que le partage des bénéfices et les droits fonciers des communautés sont les thèmes retenus pour le pilier respect des droits des communautés. Les missions initiales réalisées dans les deux (02) Régions qui constituent la zone d'intervention du projet ont permis d'apprécier la pertinence et la situation des indicateurs choisis.

¹ Tackling deforestation through linking REDD+ and FLEGT en Anglais

² Pour le Gouvernement du Cameroun, la REDD+ est un outil de développement

La situation desdits indicateurs dans les deux Régions forestières ciblées pourrait refléter leur niveau de conformité à l'échelle du Cameroun tout entier. Il en serait difficilement autrement étant donné la forte concentration des activités d'exploitation forestière et des initiatives REDD+ dans les Régions du Sud et de l'Est qui sont par ailleurs les zones forestières les plus importantes des cinq (05) que compte le Cameroun. En effet, il ressort des échanges avec les OSC travaillant dans les autres régions forestières du Cameroun une situation similaire à celles de la zone d'étude.

1. Objectifs de l'étude et résultats attendus

a) Objectifs

L'étude avait pour objectif principal de collecter les informations permettant d'évaluer la situation au départ du projet.

De manière spécifique l'étude visait à :

- 1) Identifier et collecter les informations de base sur les cibles et la zone d'intervention du projet ;
- 2) Collecter les informations de référence sur les indicateurs accès à l'information, partage des bénéfices et droits fonciers des communautés locales et autochtones retenus dans le projet LFR ;
- 3) Documenter les problématiques en rapport avec les droits fonciers coutumiers des communautés dans la zone d'intervention du projet en vue d'orienter la planification des activités du résultat 4 du projet à savoir renforcer les droits de tenure des communautés.

b) Résultats attendus

Au terme de l'étude, les résultats suivants étaient escomptés:

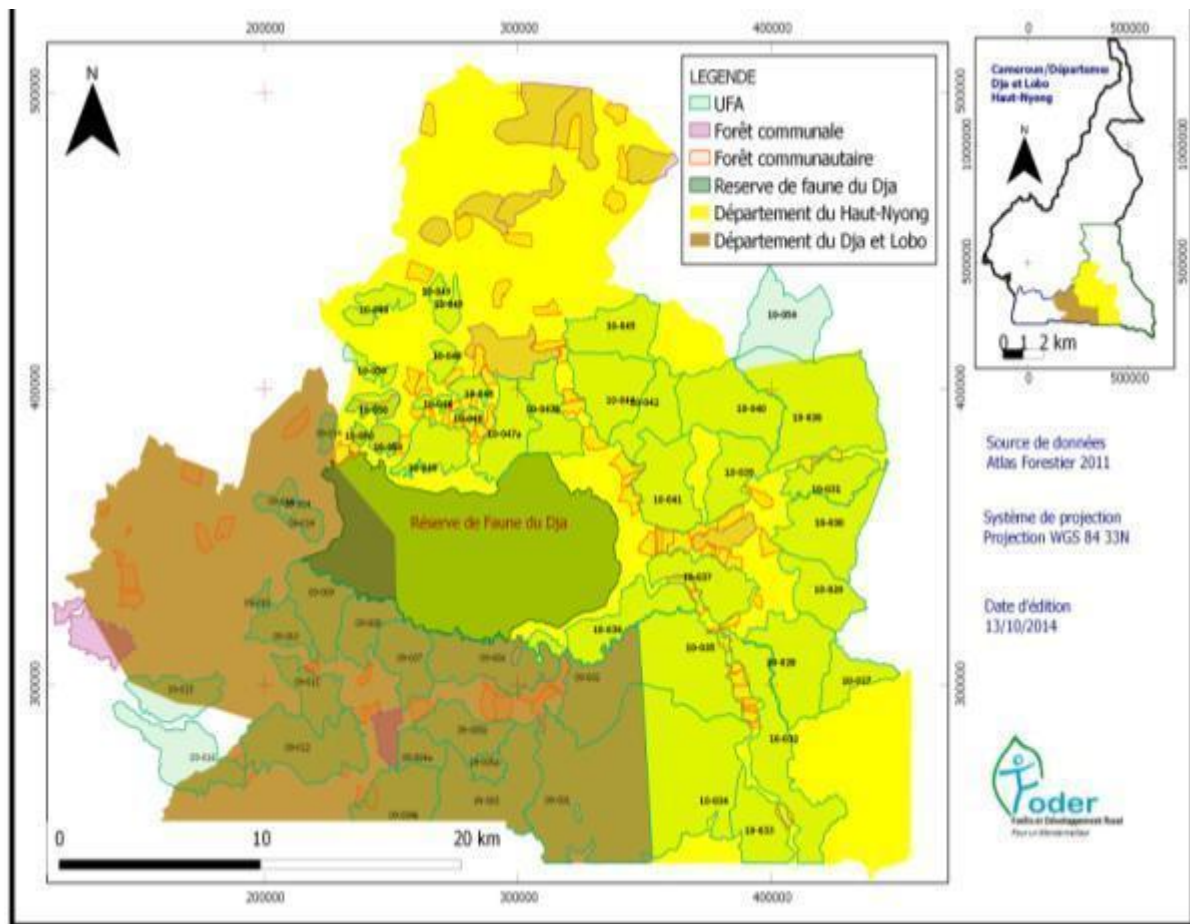
- 1) Une cartographie des acteurs et de la zone d'intervention du projet;
- 2) Un rapport d'étude présentant les principaux résultats ainsi que les orientations pour la suite du projet;
- 3) Une liste des potentielles OSC locales partenaires du projet.

2. Présentation de la zone de l'étude

L'étude a été réalisée dans les Régions du Sud et de l'Est Cameroun. Ces Régions sont les deux plus grandes zones forestières au Cameroun. La région de l'Est qui est la première a une superficie de 109776 km². Elle est limitée au Nord-Ouest par le point de coordonnées³

³ Coordonnées en UTM

X : 262783, Y : 667096, au Nord-Est par le point de coordonnées X : 437673, Y : 667096. Dans sa partie Est, elle est limitée au Sud-Est par le point de coordonnées X : 629836 Y : 174813. Cette région compte quatre (04) Départements dont le Haut-Nyong, le Lom et Djerem, la Kadey et la Boumba et Ngoko. La région du Sud quant à elle est la deuxième et a une superficie est de 47342 km². Elle est limitée au Nord-Ouest par le point de coordonnées X : -46743, Y : 395836, au Nord-Est par le point de coordonnées X : 221186, Y : 405946. Dans sa partie Est, elle est limitée au Sud-Est par les points de coordonnées X : 352623 Y : 239123. Cette région compte quatre (04) départements à savoir le Dja et Lobo, la Mvila, la Vallée du Ntem et l'Océan.



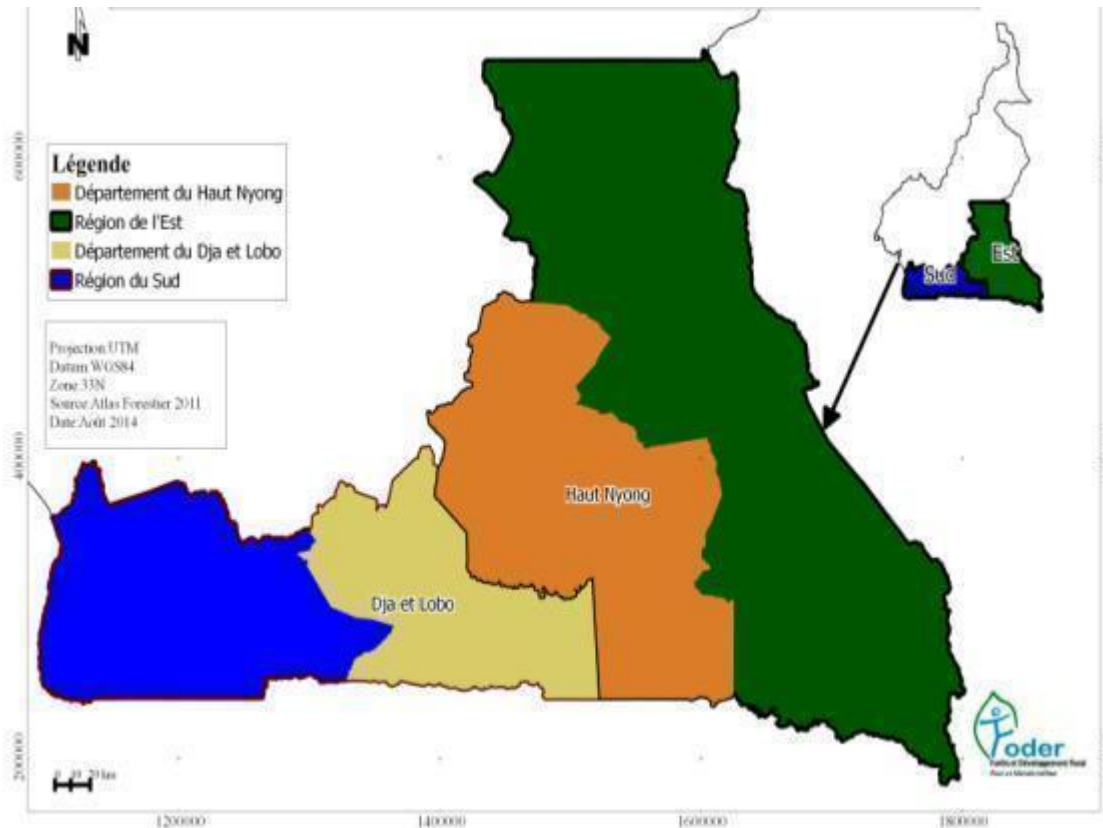
CARTE 1: CARTE FORESTIERE DES DEPARTEMENTS DU DJA ET LOBO ET DU HAUT-NYONG;

Le Département du Haut-Nyong compte quatorze (14) arrondissements⁴ tandis que le Dja et Lobo en compte huit (08)⁵. Ces deux Départements connaissent une intense activité d'exploitation forestière et minière. On y dénombre près d'une quarantaine d'unités forestières d'aménagement (UFA) dont certaines sont en convention provisoire depuis 2012; plus d'une centaine d'initiatives de forêts communautaires, des ventes de coupe et des

⁴ Il s'agit des Arrondissements de Ngoyla, Dja, Messok, Lomié, Somalomo, Doumé, Messamena, Abong-Mbang, Douméntang, Dimako, Nguélémendouka, Mboma, Mbouanz et Atok

⁵ Il s'agit des Arrondissements de Bengbis, Djoum, Meyomessala, Meyomessi, Mintom, Sangméliama, oveng et Zoétéélé

forêts communales dont certaines sont classées et d'autres sont en cours de classement. On y trouve également des initiatives pilotes REDD+.



CARTE 2: ZONE D'INTERVENTION DU PROJET LFR AU CAMEROUN

3. Méthodes de l'étude

a) Le choix des localités

La sélection des localités a été opérée suivant plusieurs critères dont:

- La situation dans la zone d'intervention du projet;
- La présence des titres d'exploitation forestière en activité et/ou projets pilotes REDD+;
- La composition sociologique de la communauté (Communauté entièrement composée de Bantou/de Baka ou communauté mixte);
- Un critère complémentaire était la présence de projets présentant un enjeu pour les droits fonciers des communautés.

b) La collecte des données



PHOTO 1: REUNION AVEC LA COMMUNAUTE DE NDJIBOT

Trois missions de terrain d'une durée moyenne de six jours chacune ont permis de réaliser des entretiens individuels semi-structurés et des discussions en groupe avec les différents acteurs dans la zone de l'étude. A cet effet, des interviews ont été réalisées avec les Responsables locaux des administrations des forêts et de l'environnement, les représentants des exécutifs municipaux, les élus locaux, les autorités traditionnelles, les

membres des communautés locales et autochtones (femmes, hommes, jeunes), les radios communautaires et les responsables des OSC locales actives dans la zone de l'étude. A cet effet un guide d'entretien comportant les questions pour chaque catégorie d'acteurs a été élaboré avant la première mission.

Ce guide a été révisé et actualisé lors des missions suivantes. Les entretiens portaient globalement sur les activités forestières dans la localité, les relations entre communautés et exploitants, l'accès des acteurs locaux aux informations sur les titres en activité, le foncier, les processus REDD+ et FLEGT, le partage et la gestion des bénéfices de l'exploitation forestière et des concessions foncières, et les canaux d'information des acteurs existants ou envisageables.



PHOTO 2: UNE VUE DE L'ETAT DE CERTAINES ROUTES EMPRUNTEES

Les informations de terrain ont été complétées par des interviews des acteurs au niveau central ainsi qu'une revue de la littérature notamment l'analyse des documents et publications officiels et privés pertinents disponibles et ceux collectés sur le terrain. Il s'agit notamment de la liste des titres valides et en activité, le R-PP du Cameroun, la liste des projets pilotes REDD+ au Cameroun, les publications sur les projets d'exploitation forestière et d'infrastructure, ainsi que les processus FLEGT et REDD+.

c) *L'analyse et le traitement des données*

Les informations collectées dans chaque localité et auprès de chaque catégorie d'acteurs ont été retranscrites dans des fiches et ces informations provenant de différentes sources ont été comparées.

Les thèmes principaux autour desquels s'articulait la collecte des données étaient relatifs à l'accès à l'information et au partage des bénéfices notamment la gestion de la part des revenus de l'exploitation forestière destinées aux communautés et les réalisations sociales des porteurs de projets REDD et des entreprises forestières exploitantes. De manière incidente, l'étude s'est intéressée à l'impact des projets de développement sur les droits fonciers des communautés ainsi que la problématique de l'exploitation forestière illégale.

4. Résultats de l'étude, Analyse et discussion

Au cours de l'étude, cent six (106) communautés ayant une population totale estimée à plus de quarante cinq mille cinq cents (45 500)



Photo 3: Billes de bois échouées le long d'une route nationale

habitants et réparties dans neuf (09) Arrondissements et trois (03) Départements⁶ ont été visités dans les Régions du Sud et de l'Est. On y dénombre environ 06 radios communautaires et plusieurs OSC intervenant sur la thématique de la gouvernance forestière et la promotion des droits des communautés et des membres des réseaux tels que la Plate forme Forêt et Communautés (anciennement ECFP), le RACOPY⁷ et le Réseau des organisations de la société civile engagées dans l'observation indépendante au Cameroun

(RC-OIE) parmi lesquelles les structures telles que ASTRADHE, APIFED, PAPEL.

Les tendances générales observées après analyse et traitement des informations font ressortir outre une précarisation des droits fonciers des communautés (d), une faiblesse du contrôle du respect des obligations sociales et environnementales (c), des mécanismes de partage des bénéfices très perfectibles (b) et un faible niveau d'information des acteurs (a).

a) *Accès à l'information des acteurs*

⁶ Il s'agit des départements du Haut-Nyong, de la Mvila et du Dja et Lobo respectivement dans les Régions de l'Est et du Sud

⁷ Réseau recherche actions concertées pygmées

Des entretiens réalisés auprès des différents acteurs des processus REDD+ et FLEGT, il ressort un très faible accès à l'information. Ce faible accès à l'information est réel tant au

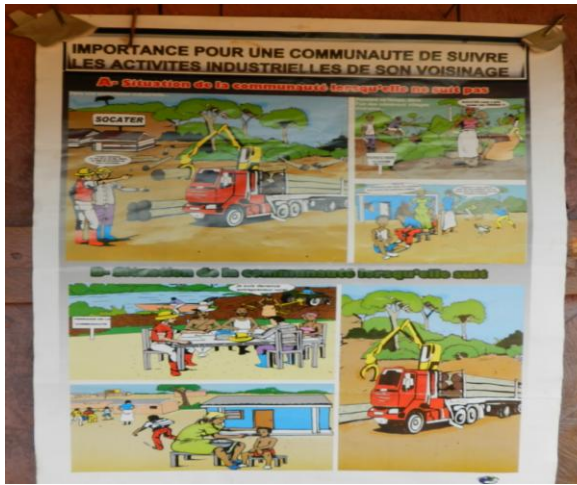


Photo 4: Support de sensibilisation sur l'importance du suivi des activités industrielles par les communautés

sommet de la hiérarchie de l'administration locale où les autorités ne disposent pas de nombreuses informations par ailleurs capitales sur les activités en cours dans leur zone de compétence et dont ils ont la responsabilité du suivi, qu'au niveau des communautés en passant par les exécutifs municipaux. En effet, bien qu'il existe des comités paysans forêts (CPF) dans la quasi-totalité des villages visités, aucun ne dispose ni d'une copie des résumés des plans d'aménagement des unités forestière d'aménagement (UFA) en activité et dans le cadre desquelles elles ont été installées, ni

des copies des procès verbaux des réunions d'information encore moins d'un document consignait les engagements sociaux acceptés par les entreprises forestières exploitantes. Il en est de même des OSC locales à l'exception, unique d'ailleurs, de celles collaborant avec les entreprises sous certification forestière pour l'encadrement et l'accompagnement des communautés. Aussi, très peu de communautés connaissent le nom des entreprises qui exploitent les forêts dont elles sont riveraines.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse des informations collectées un faible niveau d'information des communautés et des autres acteurs locaux tant sur les processus FLEGT et REDD+ que sur la gestion de la part de la redevance forestière annuelle (RFA) destinée aux communautés. Les communautés globalement ignorent aussi bien les montants de RFA versées que l'utilisation qui en est faite. De même, sur onze (11) responsables locaux interviewés, neuf (09) n'ont aucune information sur le processus REDD+ au Cameroun tant en ce qui concerne le R-PP que le niveau d'avancement du processus; soit un pourcentage de plus de 80% d'autorités locales qui n'ont pas accès à l'information sur le processus. Bien plus, beaucoup d'informations seraient centralisées au niveau des Ministères et ne parviendraient pas aux officiers de police judiciaire à compétence spéciale assermentés pourtant garantes du respect de la légalité au niveau local. Aucune autorité administrative rencontrée ne dispose d'une copie dure, ni d'une copie électronique du R-PP du Cameroun. Pareillement, les personnels locaux de l'Administration chargée de la coordination de la REDD+ au Cameroun ne connaissent pas les projets pilotes REDD présents dans leur zone de compétence ; qu'il s'agisse des titres, des porteurs ou des sources des financements des dits projets

Ce faible niveau d'information sur le processus REDD+ est tout aussi faible au niveau des communautés qui n'ont pas accès aux informations tant sur le processus et que sur les projets pilotes REDD+ présents dans leurs localités..

b) Les mécanismes de partage des bénéfices

Le partage des bénéfices est une incitation importante à la gestion durable des ressources naturelles et à la participation des communautés tant à l'exploitation forestière légale que l'atténuation des changements climatiques. Il vise à contribuer au développement et à l'amélioration des conditions et cadre de vie des communautés locales et autochtones. Il existe une diversité de mécanismes de partage des bénéfices prévus par les législations sectorielles applicables tant aux forêts, à la faune qu'au foncier dont le Gouvernement Camerounais a déclaré sa volonté de s'en inspirer pour définir un mécanisme de partage des bénéfices dans REDD. Ainsi outre le système de répartition de la RFA entre l'Etat, les communes et les communautés la législation forestière prévoit les réalisations sociales telles que les routes, les ponts, les centres de santé, les écoles, au profit des populations riveraines par les entreprises qui exploitent les forêts.

- **De la gestion des revenus de l'exploitation forestière destinés aux communautés**

Les résultats des entretiens avec les communautés laissent apparaître de manière générale des situations similaires bien que quelque peu différentes suivant les entreprises. Outre la faible utilisation de la main d'œuvre locale par les entreprises forestières dans les villages visités, les enquêtes font ressortir que lorsque les membres de la communauté sont employés c'est généralement à des postes de manœuvres.



Photo 5: Corps de garde dans un village Baka

Certaines communautés ignorent depuis 2012⁸ le sort réservé à la part de la RFA destinée aux communautés et gérée par la Commune. Elles n'ont parfois ni accès à l'information sur les montants versés ni connaissance de la gestion des revenus⁹. Très peu de communautés parviennent ainsi à distinguer entre les projets réalisés sur la base de la RFA communautaire et ceux relevant des fonds de la Commune ou du Plan communal de développement (PCD). De manière générale, dans les communautés visitées, la RFA destinée aux communautés est

⁸ Cette date correspond à la révision de l'Arrêté conjoint organisant la gestion des revenus de l'exploitation forestière destinée aux communes et aux communautés mais également aux changements intervenus dans plusieurs communes à la suite des élections législatives de 2013.

⁹ Dans la plupart des cas les communautés ont accès à l'information sur les montants de la RFA qu'à travers les exploitants forestiers

utilisée, lorsqu'elle est reversée, pour améliorer l'éducation notamment à travers le paiement des enseignants vacataires, la réfection ou la construction des salles de classe. Toutefois, les acteurs relèvent la contrainte que constitue l'obligation d'appel à la concurrence imposée par les textes pour tout projet dont le montant est supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) de francs CFA. Cette obligation entrainerait des lenteurs administratives et des pertes de fonds consécutives à la procédure de passation des marchés et à la corruption ambiante dans le secteur. Par ailleurs, une commune n'aurait jamais perçu depuis plus de cinq (05) ans la RFA destinées à la commune et aux communautés bien que disposant des preuves de paiement de cette RFA par les exploitants.

L'information sur les revenus des concessions foncières est tout aussi rare pourtant la législation foncière prévoit le partage des bénéfices tirés de l'attribution des parcelles du domaine national soit à titre de concession, soit à titre de bail.

- **Des réalisations sociales des entreprises forestières**



Photo 6: Pont forestier sur le Nyong

De l'observation directe des infrastructures socio-économiques dans les villages visités, l'on constate un état de délabrement et de vétusté rendant celles-ci, lorsqu'elles existent, inutilisables. On remarque ainsi des adductions d'eau en panne, des terrains de jeux envahis par la broussaille, des hangars servant de "Corps de garde"¹⁰ des ponts détruits et des axes impraticables par temps de pluie du fait des bourbiers créés par les grumiers ou du défaut d'entretien routier. Très peu d'entreprises contribuent directement au développement socio-

économique des communautés riveraines des forêts qu'elles exploitent; la plupart se contentant de payer la RFA. Toute fois, certaines entreprises volontairement contribuent à la réalisation des infrastructures socio-économiques en plus du paiement de la RFA.

La faiblesse de la loi en matière de clauses sociales des cahiers de charge renforce la vulnérabilité des communautés vivant autour des forêts exploitées et contribue au faible niveau d'amélioration de leurs conditions de vie. En effet, les attentes ou les besoins formulés par les communautés à l'endroit des exploitants forestiers constituent des vœux¹¹ dont la réalisation relève de l'amabilité de l'exploitant. Il n'existe pas de document

¹⁰ Les "Corps de garde" dans le jargon des communautés sont des constructions tenant lieu de foyer ou de case communautaire où se tiennent les rencontres de la communauté ou les réunions officielles dirigées par les autorités administratives

¹¹ Le terme usité ici est doléances

consignant les engagements consentis par l'exploitant forestier et permettant aux communautés d'être fondées de faire quelque réclamation que ce soit en cas de non exécution.



Photo 7: Corps de garde en construction dans une communauté avec la contribution de l'exploitant forestier

Bien plus les pratiques relatées sur le terrain ne permettent pas une participation libre et informée des communautés. En effet, elles disent être, très souvent, et dans le meilleur des cas, informées de la tenue des réunions d'information à la veille de celles-ci. Parfois elles ne disposent pas d'informations leur permettant de se préparer pour la réunion et de discuter de manière éclairée et objective. L'influence des autorités administratives a plusieurs fois été pointée du doigt.

- **Du partage des bénéfices issus des concessions foncières**

L'article 17 du Décret n°76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National dispose que " *les bénéfices tirés de l'attribution des parcelles du domaine national soit à titre de concession, soit à titre de bail, sont réparties à raison de 40% à l'Etat, 40% à la Commune et 20% à la communauté villageoise intéressée par une réalisation d'intérêt*". D'importantes parcelles des dépendances du Domaine National au sens de la législation foncière sont mis en concession soit pour des projets de conservation/ REDD, soit pour des projets agro-industriels.

Au terme de l'étude, il ressort une ignorance des acteurs en général et spécifiquement des communautés au sujet de ce mécanisme de partage des bénéfices. L'équipe du projet continue la recherche pour savoir s'il existe un texte organisant la gestion de ces bénéfices. Il serait aussi opportun de développer une méthodologie de suivi de la répartition et de gestion de ces bénéfices afin de renseigner la gouvernance dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ et, si nécessaire, de développer une stratégie de plaidoyer, pour l'amélioration de la gouvernance de cet indicateur.

c) La faiblesse du contrôle du respect des obligations sociales et environnementales

Le suivi du respect des aspects sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière demeure le parent pauvre du contrôle forestier. Ceci pourrait s'expliquer par la faiblesse des moyens des administrations locales renforcée par un faible accès à l'information, la faible

coordination entre les administrations sectorielles, à l'instar des forêts, de l'environnement et du travail, et la frilosité des administrations compétentes à exercer leurs prérogatives.

Les approches de résolution des conflits entre les entreprises d'exploitation forestière et les communautés ne vont pas dans le sens des solutions durables, ni de l'amélioration des conditions de vie des communautés. En effet, en cas de soulèvement des communautés, les mesures d'apaisement consistent généralement en la distribution de victuailles (alcool, poisson) et de sommes d'argent dérisoires.

d) Les droits fonciers: les communautés entre le marteau et l'enclume

Les missions effectuées ont permis de constater la précarisation foncière des communautés locales et autochtones. En effet, certaines communautés sont prises en étau entre les projets d'infrastructures, de conservation et d'exploitation forestière. Alors que la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique reconnaît le



PHOTO 8: VILLAGE BAKA DE MIMBIL DANS LA RBD

droit à une indemnisation pécuniaire ou en nature en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP), la non reconnaissance de la propriété foncière coutumière des communautés accentue l'insécurité foncière dont elles sont l'objet lors de la réalisation des projets dits d'intérêt "public". Le terme "public" est mis entre guillemet parce que le caractère public du projet n'est pas toujours

avéré ou vérifiable.

Le constat fait et à priori alarmant est que les populations locales voient leurs espaces de vie de plus en plus confinés par l'intervention des acteurs nationaux et étrangers en quête d'espaces pour la réalisation de leurs activités minières, agro industrielles, forestières ou sur la REDD+ y compris les projets de développement d'infrastructures engagés dans la perspective de la vision d'émergence du Cameroun à l'horizon 2035. L'absence de la reconnaissance de la propriété coutumière avec son pendant qu'est la gestion identique du foncier rural et du foncier urbain renforcé par l'absence d'un plan cadastral ont pour conséquence une juxtaposition des usages et des droits qui accroissent la vulnérabilité foncière des communautés. Une situation patente est celle des communautés¹² situées

¹² plus d'une trentaine de communautés situées dans les Arrondissement de Bengbis dans le Sud et de Somalomo à l'Est

autour de la Réserve de biosphère du Dja et riveraines du barrage hydro électrique de Mekin. Plusieurs de ces communautés n'ont pas été prises en compte lors des études socio-économiques et ne sont informées ni des conséquences ni de l'impact du projet de barrage sur leurs cadre et conditions de vie. De plus certaines communautés ont vu leurs cultures indemnisées parce que se trouvant dans la zone inondée tandis que leurs habitations situées elles dans "la zone inondable" n'auraient pas été prises en compte. Ces dernières déclarent: "Nous sommes situés entre la RBD et le projet Hydro Mekin. Entre les éléphants et les eaux, de quel côté allons nous aller? Où allons-nous vivre? Qu'allons-nous manger avec nos enfants?". Cette déclaration d'un membre d'une est révélatrice de la détresse des populations locales et autochtones qui, si rien n'est fait, sera exacerbée dans la marche du Cameroun vers le développement.

Or tout développement qui se veut durable doit concilier le bien être social, l'intérêt économique et l'équilibre écologique. Il est donc impératif que le Gouvernement Camerounais mette véritablement l'Homme, au sens le plus large du terme, au centre de son émergence. En cela, il est nécessaire que des réponses soient trouvées à la question des droits fonciers coutumiers des communautés à travers une reconnaissance formelle et une organisation du régime de la propriété foncière coutumière par la loi. La réforme foncière en cours est une opportunité de résolution durable de la problématique de la propriété foncière coutumière des communautés. Il importe donc pour la société civile d'élaborer et de soumettre au Ministère des domaines, du Cadastre et des affaires foncières des propositions de réformes dans ce sens et de maintenir le dialogue à cet effet.

Conclusion

La situation de référence au début du projet LFR laisse apparaître des insuffisances importantes en matière d'accès à l'information des acteurs, de partage des bénéfices et de droits fonciers des communautés qui sont les principaux thèmes retenus pour le suivi indépendant des indicateurs de gouvernance que le projet envisage de mettre en place au Cameroun. On note ainsi une restriction progressive et lancinante des espaces de vie des communautés consécutive à la faible voire la non prise en compte des droits fonciers coutumiers des communautés dans les projets de développement et la faiblesse de la loi à cet égard. La quête de l'espace vital étant à l'origine de plusieurs conflits à travers le monde y compris en Afrique, il importe que la politique et la loi foncières au Cameroun sécurisent les droits fonciers des communautés qui sont essentiellement coutumiers. De plus les droits fonciers étant une des principales mesures de sauvegarde de la REDD+, ceci en appelle à la coordination des politiques et la mise en cohérence des législations sectorielles applicables à la REDD+.

Par ailleurs l'indifférence de certaines entreprises forestières et dans une certaine mesure de certains agents de l'administration vis-à-vis des communautés renforce la frustration de ces dernières. La somme de ces frustrations constitue une menace à la paix sociale et à la

gestion durable des ressources forestières qui est pourtant un pilier fort de la politique forestière du Cameroun de 1993.

Enfin, les obligations sociales des porteurs des projets pilotes REDD sont inconnues au niveau local. La raison est qu'il n'y a pas encore au stade actuel du processus REDD+ des obligations sociales clairement définies pour les porteurs des projets pilotes REDD+ bien que le Manuel de Procédure et d'exécution élaboré par le Programme d'appui au secrétariat technique REDD+ pour l'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ du MINEPDED ait établi des critères d'éligibilité des projets pilotes REDD+ parmi lesquels figurent les critères sociaux et économiques tels que le respect des directives nationales CLIP pour l'obtention du consentement, l'emploi de la main d'œuvre locale, la définition des mécanismes de partage des bénéfices, etc. Il importe donc de vulgariser ce manuel ainsi que le guide national du CLIP afin de permettre une meilleure contribution de la REDD+ au développement non seulement national mais également local.

Sur la base des résultats de l'étude de référence ci-dessus, les principales recommandations suivantes peuvent donc être formulées à l'endroit des pouvoirs publics et spécifiquement au:

MINFOF:

- Rendre publiques les informations sur les plans d'aménagement et les cahiers de charge des entreprises forestières;
- Elaborer des modèles de cahiers de charges sociales et procès verbaux de réunions d'informations que les entreprises forestières devront respecter;

MINEPDED

- Rendre publiques les informations sur la REDD+;
- Coordonner avec les autres Ministères en vue d'une mise en cohérence des politiques et législations sectorielles ayant un impact sur le processus REDD+;

MINDCAF

- Intégrer dans la réforme foncière en cours les dispositions reconnaissant la propriété foncière selon le droit coutumier au même titre que la propriété au sens du droit écrit;
- Rendre publiques les informations sur le foncier;
- Initier en collaboration avec les ministères de l'administration territoriale et des finances un arrêté sur la répartition et la gestion des bénéfices tirés de l'attribution des parcelles du domaine national à titre de concession ou de bail.

Partenaires techniques et financiers

Soutenir le MINEPDED pour la mise à disposition du public des information sur le processus REDD+ à travers la création d'une site internet ou d'une page web destiné à la publication des informations